

Règlement Financier -2024-2025

Ce règlement consiste à préciser les conditions et les modalités de paiement des frais liés à la scolarité et les prestations complémentaires qui seront facturées sur l'année scolaire.

Chaque famille qui inscrit ses enfants à l'Ecole Française Internationale de Riyad est informée des frais de scolarité et doit être en mesure de les payer.

La rentrée effective des élèves est fixée au (date à déterminer ultérieurement) Septembre 2024.

Si toutefois pour des raisons valables (formalités administratives ou autres ...) un élève ne pouvait être présent à cette date, la famille serait tenue de nous en aviser officiellement par écrit à l'adresse (inscriptions@efiriyad.com) au plus tard le 15.08.2024 au risque de perdre le droit sur la place à l'EFIR.

GENERALITIES

Les coûts de scolarité se composent de :

- Frais de Dossier (FD) toute nouvelle demande d'inscription
- Droit de Première Inscription (DPI) dû uniquement lors de la première inscription d'un élève à l'EFIR
- Droit Annuel d'Inscription (DAI) dû chaque nouvelle année et concerne tous les élèves
- Frais de Scolarité répartis sur 3 trimestres, le tarif varie selon la nationalité et le niveau
- Frais Divers

Lien vers le tableau des tarifs : [TARIF 2024-2025](#)

1- DROIT DE PREMIERE INSCRIPTION (DPI) ET DROIT ANNUEL D'INSCRIPTION (DAI)

Deux cas de figure :

1.1- Inscription d'un nouvel élève :

Toute demande de pré-inscription fait l'objet de Frais de Dossier pour un montant de **1150 SAR/TTC** non remboursable. Une fois le dossier de pré-inscription clôturé, contenant les documents requis, et les Frais de Dossier payés, la demande sera étudiée.

Dès lors que l'admission aura été prononcée par le chef d'établissement, un avis de paiement sera adressé à la famille. Cette dernière doit s'acquitter du **droit de première inscription (DPI)** pour un montant de **2300 SAR /TTC** et du Droit Annuel d'Inscription soit **5000 SAR/TTC** (se référer au tableau tarifaire 2024-2025).

Le délai de paiement sera indiqué sur l'avis de paiement.

L'admission de l'élève ne devient effective qu'après constatation du paiement par le service facturation.

Les frais indiqués ci-dessus (FD-DPI-DAI) ne sont en aucun cas remboursables

1.2- Réinscription d'un élève (ayant complété la scolarité de l'année antérieure) :

Pour confirmer la réinscription, le Droit Annuel d'Inscription est exigé **au plus tard le 30-04-2024**.

La réinscription d'un élève ne sera effective que si la totalité des frais de scolarité dus au titre de l'année scolaire antérieure et le DAI sont acquittés.

Si à la fin de l'année scolaire les frais liés à la scolarité de l'élève n'ont pas été acquittés en totalité, sa réinscription

pour l'année qui suit sera annulée.

Le droit annuel d'inscription (DAI) n'est en aucun cas remboursable.

2- FRAIS DE SCOLARITE TRIMESTRIELS

Les tarifs varient selon le niveau et la nationalité de l'élève, se référer au tableau des tarifs (<https://www.efiriyad.com/frais-de-scolarites/>)

Les frais de scolarités demeurent inchangés pour les élèves qui changent de nationalité après la date de la rentrée scolaire en Septembre.

Les familles qui comptent **trois enfants et plus scolarisés à l'EFIR**, bénéficient **au-delà du 2^{ème} enfant**, d'une réduction de 25% sur les frais de scolarité. Aucune réduction ne s'applique sur le droit de première inscription et le droit annuel d'inscription.

3- FRAIS DIVERS

3.1- Les frais supplémentaires liés aux examens : **le Diplôme National du Brevet, les Epreuves de Première** et de **Terminale** sont facturés au 3^e trimestre.

3.2- D'autres fournitures scolaires seront à la charge des parents, la liste sera disponible sur le site de l'EFIR en Juin 2024.

3.2- D'autres frais peuvent être facturés aux parents :

La perte ou la détérioration du carnet de correspondance, de l'agenda, des manuels et des livres empruntés de la bibliothèque, ainsi que toute autre dégradation de matériel ou de mobilier ou d'espace pédagogique et de vie scolaire.

Les Activités extra-scolaire et les activités souscrites dans le cadre du projet d'établissement (voyages scolaires, études dirigées ... etc)

4- GARDERIE

Un service garderie payant est mis en place pour accueillir sous réserve d'inscription, de façon exceptionnelle et après étude des demandes, les enfants du primaire qui attendent un frère ou une sœur occupés par leur emploi du temps scolaire (détails communiqués via le site de l'EFIR [Garderie](#))

PRECISIONS SUR LE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE :

MODALITES DE PAIEMENT/ECHEANCIER

Les frais de scolarité sont à acquitter en trois fois au début de chaque trimestre, sur facture mise à disposition des parents via le [Portail Parent](#) et selon l'échéancier suivant :

Factures	Date de facturation	Périodes	Date limite de paiement
1.Facture	Début Juillet 2024	1er Trimestre (Sept/Oct/Nov/Déc)	20-08-2024
2.Facture	A partir du 10.12.2024	2e Trimestre (Janvier/Février/Mars)	01-01-2025
3.Facture	A partir du 10-03-2025	3e Trimestre (Avril/Mai/Juin)	01-04-2025

Chaque famille ou organisme payeur s'engage à respecter les échéances de paiement indiquées ci-dessus.

Si la régularisation n'est pas effective à la fin de l'année scolaire, le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas procéder à la réinscription de l'élève.

Un élève n'est autorisé à participer aux diverses activités organisées par l'établissement que si les frais liés à sa scolarité sont réglés aux échéances dues.

Le paiement se fait exclusivement en Saudi Riyals par :

Chèque « certifié » à l'ordre de « SAIS – French Section » libellé en anglais ou en arabe.

Virement sur les coordonnées bancaires strictement personnelles, communiquées au talon de la facture.

Le virement bancaire est le mode de paiement le plus recommandé par l'établissement.

EN CAS D'ADMISSION EN COURS D'ANNEE

Droit de Première Inscription

2300,00 SAR/TTC non remboursable. Tout le montant est dû quelle que soit la date d'arrivée.

Droit annuel d'inscription

Au cours du 1^{er} trimestre, la totalité est due

Au cours du 2^{ème} trimestre, paiement des 2/3 du DAI

Au cours du 3^{ème} trimestre, paiement de 1/3 du DAI

Frais de Scolarité : Au cours du trimestre, le mois de l'arrivée est dû intégralement

- 1^{er} trimestre, les frais d'écolage sont divisés par 4 (Sept/Oct/Nov/Déc)
- 2^{ème} trimestre, les frais d'écolage sont divisés par 3 (Janvier/Février/Mars)
- 3^{ème} trimestre, les frais d'écolage sont divisés par 3 (Avril/Mai/Juin)

Un enfant ne pourra être admis à l'EFIR que si les frais de dossier, le droit de première inscription, le droit annuel d'inscription et les frais de scolarité sont acquittés.

EN CAS DE DEPART OU DE DESISTEMENT EN COURS D'ANNEE

Frais de dossier (FD) : non remboursable

Droit de Première Inscription (DPI) : non remboursable quelle que soit la date de départ

Droit annuel d'inscription (DAI) : non remboursable quelle que soit la date de départ

Frais d'écolage :

- Au cours du 1^{er} mois d'un trimestre, tout le mois est dû, les mois suivants sont remboursés avec justificatif à l'appui (demande de remboursement + exit final ou preuve de scolarisation dans un autre établissement du réseau en Arabie Saoudite et hors la ville de Riyad.
- Au-delà d'un mois, tout le trimestre est dû.

Pour toute question relative au volet financier : information, facturation, justificatif de paiement, demande de bourse...etc, veuillez prendre contact avec Mme Karima MALLY au 966 920 00 83 22 ext. 6 ou par courriel à l'adresse frais.scolarite@efiriyad.com